

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
6 AVRIL 2021**

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue par visioconférence à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1. Pauline Farrugia | 4. Elizabeth Fee |
| 2. Marcella Davis Gerrish | 5. Aaron Patella |
| 3. Guy Veillette | 6. Alexandre-Nicolas LeBlanc |

ABSENT(S) :

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur la maire Michael Page.

EST AUSSI PRÉSENT monsieur Benoit Tremblay, Directeur général et monsieur Bruno Bélisle, directeur général adjoint

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
Accord de principe aux conditions d'adhésion de la Ville de Magog à une
3. entente révisée de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la région de Coaticook;
4. Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-01 DE LA RÉGIE incendie memphrémagog est.
5. Levée de l'assemblée

2021-04-06.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

JE, MARCELLA DAVIS-GERRISH, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-04-06.02

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANTS

OBJETS

2021-04-06.03

ACCORD DE PRINCIPE AUX CONDITIONS D'ADHÉSION DE LA VILLE DE MAGOG À UNE ENTENTE RÉVISÉE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK;

ATTENDU que la Ville de Magog a indiqué par résolution le 15 février dernier qu'elle exerçait, dans le délai applicable son avis de non-renouvellement de son adhésion à l'entente de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) en vigueur, avis transmis aux 19 autres municipalités;

ATTENDU que les discussions menées entre des représentants de la RIGDSC et la Ville de Magog ont permis d'échanger sur les motifs ayant conduit la Ville de Magog à donner cet avis;

ATTENDU qu'en conclusion de ces discussions, la Ville de Magog se dit prête à revoir sa position et à demeurer membre de la Régie si des changements étaient apportés aux règles actuelles de la Régie;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie avait déjà amorcé une révision de l'entente actuelle de la Régie et qu'il est opportun d'accélérer cette révision qui permettrait à la Ville de Magog de demeurer membre de la Régie;

ATTENDU que la Ville de Magog souhaite un engagement ferme de la Régie et des municipalités membres concernant certains points soulevés dans le contenu d'une future entente;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
6 AVRIL 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à tenir une séance extraordinaire pour donner son appui par résolution aux règlements d'emprunt #2021-001 et #2021-002 de la Régie dès que l'ensemble des municipalités membres auront donné leur accord par résolution aux principes exposés plus bas;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de la Régie ont confirmé, à l'unanimité des membres présents le 10 mars 2021, par la résolution #2021-3154, qu'ils acceptaient de revoir l'entente avec ces principes et d'en faire la recommandation à leurs conseils municipaux respectifs;

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE la Municipalité de North Hatley, consent à ce que les termes d'une nouvelle entente de la Régie puisse intégrer les points suivants demandés par la Ville de Magog pour y adhérer :

- Le vote à la double majorité (voix et tonnage) ;
- La création de deux (2) postes de vice-présidence, l'un occupé par un représentant élu de la Ville de Magog, l'autre occupé par un représentant élu de la Ville de Coaticook ;
- La création d'un comité exécutif d'au moins 3 membres, comprenant les deux vice-présidences ;
- La possibilité pour Magog de se soustraire de l'obligation de faire partie du service de traitement des boues de fosses septiques, dans la mesure où Magog procède à même ses propres infrastructures et n'exercera pas en concurrence à la Régie.

ADOPTÉE

2021-04-06.04

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2021-01 DE LA RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST.

Il est proposé par le Maire, Michael PAGE et résolu d'adopter le Règlement #2021-01 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication.

La période d'amortissement du prêt est de 10 ans, dont la quote-part de la Municipalité de North Hatley est de 5,79 % ou 43 244,00\$ conformément à l'annexe C du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente;

Une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente à savoir, 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2020, 2019 et 2018 et 50% basée sur les risques.

Contribution des municipalités		747 000 \$
Ayer's Cliff	8,44 %	63 039 \$
Hatley	7,19 %	53 702 \$
Canton de Hatley	13,54 %	101 136 \$
North Hatley	5,79 %	43 244 \$
Sainte-Catherine-de-Hatley	19,00 %	141 923 \$
Ogden	7,37 %	55 046 \$
Stanstead	13,55 %	101 211 \$
Canton de Stanstead	14,76 %	110 250 \$
Stanstead-Est	5,85 %	43 692 \$
Barnston-Ouest	4,52 %	33 757 \$
		Total des quoteparts 747 000\$

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
6 AVRIL 2021**

2021-04-06.05

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 18H42, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

JE, PAULINE FARRUGIA, PROPOSE

Que la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉE

Michael Page
Maire

Benoit Tremblay
Directeur général

Je, Michael Page, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.